



Dans le cadre des États-Généraux de bioéthique précédant la révision prévue des lois de bioéthique de la République Française cette année 2018, les membres dirigeants de l'Association Française Transhumaniste - Technoprog ont le plaisir de présenter leur organisation, les thèmes qu'elle souhaite voir aborder au cours de la procédure de révision de la loi, ainsi que les mesures qu'elle souhaite voir adopter.

Nature de l'organisation et actions

L'Association Française Transhumaniste - Technoprog est une association régit par la loi de 1901. Son **objet** consiste à « diffuser les thématiques et les questionnements relatifs aux technologies susceptibles d'améliorer et de prolonger les capacités et la vie des individus et de l'espèce humaine. L'association se propose non seulement d'en promouvoir les idées, mais également les pratiques et les techniques. Elle affirme son "technoprogressisme", c'est-à-dire sa volonté de développer un transhumanisme qui soit notamment attentif à la prévention des risques sanitaires, environnementaux et sociaux. »

Elle est apparue de fait en 2007 et s'est faite reconnaître en préfecture en 2010. Fonctionnant essentiellement en ligne et souvent de manière informelle, elle ne compte aujourd'hui qu'un peu plus d'une centaine de membres à jour de cotisation, mais elle rassemble autour de 1.500 à 2.000 sympathisants plus ou moins actifs.

Ces membres et sympathisants se recrutent notamment dans les milieux universitaires et dans les laboratoires de recherche. On trouve en premier lieu des biologistes et des informaticiens, mais aussi d'assez nombreux philosophes et sociologues, quelques juristes, médecins, journalistes, artistes, etc.

Elle est présente en France, un peu partout sur le territoire, mais également en Belgique, Suisse, Canada, plusieurs pays d'Afrique francophone et encore ailleurs dans le monde.

Comme l'indique son objet, le champ d'action de l'AFT-Technoprog est d'abord celui du débat d'idées. Pour cette raison elle fait porter ses efforts sur :

- la publication d'articles où s'élabore et s'approfondit la pensée transhumaniste,
- l'organisation de conférences,
- l'animation d'espaces de débat en ligne,
- l'intervention dans les médias,
- la participation aux manifestations, colloques, table-ronde, etc. où ses représentants sont invités.
- la participation aux débats publics nationaux

À l'occasion, elle peut aider certains jeunes chercheurs dans leur orientation universitaire et dirige des stagiaires. Ses porte-parole répondent aussi à de nombreuses

sollicitations en provenance d'étudiants qui s'intéressent au transhumanisme dans le cadre de leurs études ainsi qu'aux lycéens réalisant leurs TPE.

Au total, depuis plus de deux ans, le nombre de sollicitations dont l'AFT fait l'objet se monte en moyenne à une tous les 2-3 jours.

Un autre aspect de l'action de l'association Technoprog consiste à contribuer au développement de la dimension internationale du transhumanisme militant. Connectée avec le réseau transhumaniste international, ses auteurs sont systématiquement publiés sur le site de l'IEET, l'un des think-tank transhumanistes anglo-saxons les plus en vue. Plusieurs de ses membres le sont aussi de l'organisation mondiale Humantiy+ avec laquelle les échanges sont réguliers. Ces dernières années, c'est l'AFT-Technoprog qui a organisé les deux dernières éditions du colloque international TransVision dont la tradition remonte à 1998, c'est-à-dire à la fondation de la première *World Transhumanist Association* (maintenant Humanity+). Si TransVision 2014, à Paris, a permis de faire reconnaître le dynamisme du militantisme francophone, TransVision 2017, organisé par l'AFT à Bruxelles, a été l'occasion de relancer une construction du mouvement, au moins à l'échelle européenne.

L'investissement de l'Association Française Transhumaniste dans l'actuel débat préparatoire à la révision des lois françaises de bioéthique s'inscrit donc en toute logique dans son action et correspond à sa raison d'être. Nous étions d'ailleurs déjà présents en 2010, dans le cadre du débat national sur les nanotechnologies et en 2011 lors de la précédente révision des lois de bioéthique. À chaque fois, nous avons formulé des propositions.

C'est la raison pour laquelle nous vous avons demandé la possibilité d'être entendu dans le cadre du processus de révision actuel.

Thèmes souhaités / Mesures proposées

1. Principes généraux

– Nous n'affirmons pas que toute technologie est nécessairement positive : toute technologie comporte ses avantages et ses inconvénients. Cependant, nous rejetons toute condamnation « essentialiste » d'une technologie. La question qui doit se poser face à une nouvelle technologie est de savoir si elle est souhaitable, dans une optique conséquentialiste, en mettant en balance ses risques et ses bénéfices (pour l'individu et pour la société).

– Il n'y a pas de raison d'interdire ce qui ne nuit pas à autrui. Une interdiction a priori (ou le maintien d'une interdiction) n'est justifié que s'il y a un risque important pour la société (faisant l'objet d'une estimation scientifique très forte).

– Une action ne peut être considérée comme immorale que si elle cause du tort ou de la souffrance. Par ailleurs, s'opposer à une action qui pourrait soulager la souffrance (ou augmenter le bonheur) sans causer de tort est, d'une certaine façon, immoral.

2. Thèmes mis en avant par le CCNE

Recherche sur les cellules souches et sur l'embryon

Nous sommes attentifs à la question de la souffrance. Cependant, pour les recherches dont il est question ici, il est scientifiquement avéré qu'il n'y a pas de souffrance. Le délai légal d'avortement fixé par la loi n'est pas arbitraire : il correspond à un stade de développement où il n'y a pas de cerveau, donc pas de souffrance possible.

Affirmer le contraire est irrationnel. Conceptions religieuses mises à part, les opposants à l'avortement utilisent la forme humanoïde de l'embryon pour jouer sur nos sentiments, car nous avons tendance à entrer en empathie avec ce qui nous ressemble.

Concernant les cellules souches, la question est encore moins ambiguë, car il s'agit d'un stade beaucoup plus précoce. Il est impossible que la recherche sur les cellules souches embryonnaires cause une quelconque souffrance. Mais elle pourrait permettre des avancées médicales extraordinaires et donc une grande réduction de souffrance.

Nous sommes donc, de façon très nette, favorables à la recherche sur les cellules souches et sur l'embryon.

Diagnostic préimplantatoire

Aujourd'hui, en cas de PMA, une femme ne peut avorter qu'après implantation. Si cela ne cause pas de souffrance intra-utérine (cf. plus haut), cela peut en revanche causer une souffrance physique et morale à la femme concernée. Cette souffrance pouvant être évitée par le diagnostic préimplantatoire, nous y sommes favorables.

Séquençage ADN

Aujourd'hui, le séquençage ADN est extrêmement réglementé en France. En dehors de la recherche médicale, un patient ne peut demander de séquençage que dans un cas d'extrême nécessité établi par un médecin.

Nous considérons qu'un individu a le droit de connaître son ADN et ses prédispositions génétiques. Priver la population et les médecins d'un outil de diagnostic qui pourrait sauver des vies est un exemple clair de création d'un risque réel (erreur de diagnostic) au profit d'un risque imaginaire : il n'y a pas de problèmes graves (justifiant une interdiction) dans les pays autorisant l'analyse ADN au grand public.

Par ailleurs, une personne qui en a les moyens peut aisément effectuer un tel séquençage à l'étranger. Les restrictions actuelles ne concernent donc, de facto, que les personnes les plus pauvres.

Bien entendu, cela ne signifie pas pour autant qu'il faille autoriser les compagnies d'assurance à exiger ces données ADN. En Suisse, par exemple, cela est explicitement interdit. Il s'agit donc d'une question législative et non d'une question technique.

Gestion des données médicales

Le machine learning sur de grandes bases de données médicales permet des progrès importants. Il faut mettre en place une politique permettant de constituer de larges bases de données médicales, tout en garantissant l'anonymat de chaque individu (ou, à défaut, la confidentialité de ses données médicales).

PMA, GPA et euthanasie

Nous sommes favorables à la PMA et à l'euthanasie (avec accord de la personne), car cela rentre dans le cadre de la liberté de disposer de son corps. Nous sommes également favorables à une légalisation encadrée de la GPA, dans la mesure où celle-ci reste gratuite (comme le don d'organes).

3. Thèmes que nous souhaitons amener dans le débat

Autoriser les expérimentations sur des sujets volontaires, en particulier pour l'allongement de la durée de vie

Beaucoup de personnes sont prêtes à faire don de leurs organes à la médecine. De la même façon, certaines personnes (dont certains membres de notre association) seraient prêtes à se porter volontaire pour des tests visant à allonger la durée de vie en bonne santé, à condition d'être pleinement informées des risques. En contrepartie, les bénéficiaires pourraient être de vivre effectivement plus longtemps, tout en permettant d'importants progrès à la recherche dans le domaine.

Nous pensons qu'il est temps de traiter les gens comme des adultes sur la question des tests médicaux. Nous parlons bien entendu ici de tests bénévoles et réglementés, comme l'actuel don du sang.

Repenser le principe de précaution

Le principe de précaution, inscrit dans la constitution depuis plusieurs années, éveille les critiques de nombreux chercheurs, qui y voient un « principe d'inaction ». En effet, la « certitude scientifique absolue » est un standard tellement haut qu'il est généralement impossible à atteindre. Par ailleurs, la formulation floue du principe rend son champ d'application beaucoup trop vaste.

Avec les standards de précaution actuel, les grands vaccins, par exemple, n'auraient probablement pas été découverts et mis en œuvre. Ils ont pourtant sauvé des millions de vie. Il faut faire attention au biais du statu quo : nous avons l'impression que l'inaction est toujours moins risquée que l'action. Or, c'est loin d'être toujours le cas.

Nous invitons à rouvrir le débat sur le principe de précaution, au vu des éléments d'information que nous avons acquis depuis sa mise en place. Nous pensons qu'il pourrait être souhaitable de le faire évoluer vers un « principe de risque raisonnable », puisque le risque zéro n'existe jamais en pratique.